



## **Règlement Intérieur de L'Association Culture et Loisirs de Pahin**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Culture et Loisirs de Pahin.  
Le règlement est disponible sur le site internet de l'association, visible par tous.

### **1) Composition**

L'association Culture et Loisirs de Pahin est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur,
- Membres adhérents,
- Membres actifs,
- Animateurs, professeurs, référents d'atelier.

La définition des membres est précisée dans les statuts de l'association.

### **2) Définition**

Un animateur a en charge l'encadrement d'un groupe d'adhérents dans le cadre d'une activité, il n'est pas nécessairement diplômé.

Un professeur diplômé enseigne une discipline, un art, une technique auprès d'un groupe d'adhérents.

Un référent est une personne identifiée par le Conseil d'Administration comme lien privilégié avec l'atelier.

### **3) Adhésion/Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).  
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, selon la procédure suivante :

- Vote à l'unanimité des membres du CA

Le montant de l'adhésion est fixé à :

- Habitants de Tournefeuille : 14 € adhésion individuelle, 21 € pour un couple (conjoint(e)/conjoint(e)).
- Personnes extérieures à Tournefeuille : 16 € adhésion individuelle, 23 € pour un couple (conjoint(e)/conjoint(e)).
- Les animateurs sont exemptés du paiement de l'adhésion à l'association.

Le montant des cours payants (adhésion à l'association en sus) est défini chaque année, soit par le CA, soit par l'animateur lui-même.

Pour tous les ateliers, l'adhésion reste dû dans son intégralité, quelque soit la date d'arrivée.

Pour les cours dispensés par le professeur salarié de l'association :

- A partir du mois de novembre, le paiement sera calculé au prorata des mois restants sur la saison en cours,
- Tout mois entamé est dû,
- Aucun remboursement des cours ne sera accepté en cas d'absence ou de désistement de l'adhérent(e) sauf situation exceptionnelle, validée par le Président de l'association,

En dehors de la période d'essai (gratuite uniquement 1 fois), l'adhésion et/ou la cotisation doit être réglée lors de la signature de la fiche d'inscription pour le bon fonctionnement de l'association.

Le règlement s'effectue UNIQUEMENT par chèque à l'ordre de l'association auprès des animateurs, professeurs ou des référents présents lors des cours.

Concernant les cours de gymnastique, pour les nouvelles inscriptions uniquement, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication est souhaitable dès les premiers cours.

Le Président ou les membres du Conseil d'Administration, dont la responsabilité est engagée peuvent être amenés à vérifier que toutes les adhésions à l'association sont effectuées. Si ce n'est pas le cas, pour des raisons d'assurance, les personnes pourront se voir refuser l'accès à l'activité.

#### **4) Fonctionnement de l'association**

Le Conseil d'Administration est constitué de 10 membres au maximum, dont le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Le Bureau est constitué du Président, du Trésorier et du Secrétaire, ainsi que toute autre personne nommée dans le cadre d'une mission de projet.

Toutes les décisions majeures concernant les activités (par exemple création d'un nouvel atelier) sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions mineures concernant les activités (par exemple modification d'horaire ou de date, achat de matériel) sont soumises à l'approbation du Bureau.

Les animateurs ou les référents des ateliers ne peuvent prendre de décisions, qui impliquerait la responsabilité de l'association, sans avoir obtenu l'accord du Bureau pour les points suivants : achat de matériel, modification des horaires de cours, ajout de nouveaux créneaux de cours, engagement avec des partenaires (Municipalité, Maison de quartier et autres).

Pour le bon fonctionnement administratif de l'association, les animateurs ou les référents des ateliers récupèrent auprès des adhérents la fiche d'inscription et le paiement afin de les transmettre soit au Président, au Trésorier ou au Secrétaire.

Un budget peut être accordé à chaque atelier pour l'achat de matériel en fonction des nécessités. Il sera déterminé par décision du Bureau durant la saison sur présentation d'un devis. La facture devra être fournie après l'achat du matériel correspondant au devis.

En fin de saison, une représentation théâtrale est organisée à l'Escale.

Chaque participant de l'atelier théâtre pourra bénéficier d'une place gratuite. Aucune demande d'invitation ne devra être demandée en plus auprès de la Mairie.

#### **5) Droits et obligations des Adhérents**

L'association Culture et Loisirs de Pahin s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer les cours ou les ateliers tout au long de l'année.

L'adhérent s'engage à respecter les personnes, le matériel et le fonctionnement des cours.

L'adhérent se doit d'assister à l'Assemblée Générale qui a lieu une fois par an, et dans la mesure du possible donner un peu de son temps dans l'organisation des manifestations (fête de quartier et vide grenier).

#### **6) Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Culture et Loisirs de Pahin établi par le Conseil d'Administration peut être révisé chaque année.

A Tournefeuille, le 2 Décembre 2025

Le Président  
Pablo GARCIA